



Valeur juridique d'un bon de visite

Par **LILIE90**, le **26/02/2009** à **20:29**

J'ai signé un "bon de visite" avec une agence immobilière pour visiter un appartement au prix de 299 000 €. Quelle ne fut pas ma surprise ensuite de retrouver cet appartement en vente dans plusieurs agences immobilières et même directement par le propriétaire. Le prix le moins élevé est de 264 000 ? ! Je souhaite faire une offre pour cet appartement directement au propriétaire. Quelle valeur juridique à ce bon de visite ? Ai-je le droit de ne pas passer par cette agence du fait de la grosse différence de prix ? Merci de vos conseils.

Par **Paula**, le **27/02/2009** à **10:35**

Bonjour,

Vous pouvez tout à fait vous renseigner auprès des autres Agences et auprès du propriétaire, puisqu'apparemment, l'Agence que vous avez contactée n'a pas l'exclusivité.

Je pense que le "bon de visite" est uniquement une prise de rendez-vous.

Cordialement